Schilo
Découvrir Jésus

FICHE D'ÉTUDE BIBLIQUE

ANX233 · ANNEXES DÉDIÉES

Les dix plaies d’Égypte : la distinction entre Israël et les Égyptiens, la protection divine et la responsabilité individuelle

Résumé du paragraphe : Le récit des dix plaies établit progressivement une distinction entre les Égyptiens et les Israélites. Cette distinction manifeste la souveraineté de…

LECTURE
40 min

RÉFÉRENCES
41

LIVRES CITÉS
5

PUBLIÉE
10/11/2026

MISE À JOUR
10/11/2026

SOURCE
https://schilo.org/anx233-les-dix-plaies-degypte-la-distinction-entre-israel-et-les-egyptiens-la-protection-divine-et-la-responsabilite-individuelle/ EXPORTÉE LE 10/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

10.1. Introduction : les jugements ont-ils frappé indistinctement tous les habitants de l’Égypte ? ... 2
10.2. Le pays de Goshen : le territoire où résidaient les Israélites ... 3
10.3. Les trois premières plaies : une protection d’Israël est-elle mentionnée ? ... 4
10.4. La quatrième plaie : une distinction clairement annoncée ... 4
10.5. La cinquième plaie : la distinction entre les troupeaux ... 5
10.6. La sixième plaie : les ulcères ont-ils atteint les Israélites ? ... 5
10.7. La septième plaie : Goshen épargné par la grêle ... 6
10.8. Les Égyptiens pouvaient-ils échapper à la grêle ? ... 6
10.9. La huitième plaie : les sauterelles ont-elles atteint Goshen ? ... 7
10.10. La neuvième plaie : les ténèbres et la lumière ... 7
10.11. La dixième plaie : une protection associée au sang ... 8
10.12. La distinction entre Israël et l’Égypte était-elle exclusivement ethnique ? ... 8
10.13. La multitude mêlée qui accompagne Israël ... 10
10.14. La Pâque et les étrangers ... 10
10.15. Tableau comparatif : la protection d’Israël pendant les dix plaies ... 11
10.16. La protection divine signifie-t-elle l’absence de toute souffrance ? ... 11
10.17. La protection divine et l’obéissance ... 12
10.18. La protection d’Israël et la souveraineté divine ... 12
10.19. La protection d’Israël dans la perspective de l’alliance ... 13
10.20. La protection divine et la rédemption en Jésus-Christ ... 13
10.21. La distinction entre les fidèles et les rebelles dans l’Apocalypse ... 14
10.22. Conclusion générale : une protection fondée sur la souveraineté et la fidélité de Dieu ... 14
Lexique ... 16

10.1. Introduction : les jugements ont-ils frappé indistinctement tous les habitants de l’Égypte ?

Résumé du paragraphe : Le récit des dix plaies établit progressivement une distinction entre les Égyptiens et les Israélites. Cette distinction manifeste la souveraineté de Dieu, sa fidélité à son alliance et la possibilité, dans certains cas, de répondre personnellement aux avertissements divins.

Les dix plaies d’Égypte sont généralement présentées comme des jugements frappant le pays du pharaon.

Cependant, une lecture attentive d’Exode 7-12 montre que le récit comporte plusieurs distinctions

importantes.

Certaines plaies sont décrites comme affectant largement le territoire égyptien.

D’autres comportent une protection explicitement accordée aux Israélites.

La quatrième plaie marque notamment l’apparition d’une distinction géographique clairement annoncée entre le pays de Goshen et le reste de l’Égypte.

La cinquième plaie établit une différence entre le bétail égyptien et celui des Israélites.

La neuvième plaie oppose les ténèbres de l’Égypte à la lumière présente dans les habitations israélites.

Enfin, la dixième plaie introduit une protection associée au sang de l’animal pascal.

Ces éléments soulèvent plusieurs questions.

Les Israélites furent-ils épargnés par toutes les plaies ?

La protection dépendait-elle exclusivement de l’appartenance au peuple d’Israël ?

Les Égyptiens pouvaient-ils échapper à certains jugements ?

La distinction entre les deux populations était-elle géographique, religieuse ou liée à l’obéissance ?

L’examen des passages bibliques permet d’apporter des réponses nuancées.

10.2. Le pays de Goshen : le territoire où résidaient les Israélites

Résumé du paragraphe : Le pays de Goshen constitue le principal cadre géographique de la présence israélite en Égypte. Sa localisation générale dans le delta oriental du Nil est plausible, mais ses limites exactes demeurent discutées.

Genèse 45.10 rapporte que Joseph propose à son père Jacob de s’installer dans le pays de Goshen.

Genèse 47.6 confirme cette installation.

Genèse 47.11 mentionne également le territoire de Ramsès dans le contexte de l’établissement de la famille de Jacob.

Ces passages montrent que les Israélites résident dans une région particulière de l’Égypte.

Goshen est généralement situé dans la partie orientale du delta du Nil.

Cependant, son étendue précise demeure discutée.

Le récit des plaies présente cette région comme un territoire bénéficiant, à certaines occasions, d’une protection particulière.

Cette distinction géographique possède une portée théologique.

Elle manifeste que les jugements ne sont pas décrits comme des phénomènes entièrement indépendants de la volonté divine.

10.3. Les trois premières plaies : une protection d’Israël est-elle mentionnée ?

Résumé du paragraphe : Les trois premières plaies ne comportent pas de déclaration explicite affirmant que les Israélites furent épargnés. Cette absence ne permet cependant pas de conclure avec certitude qu’ils furent atteints de la même manière que les Égyptiens.

Exode 7.14-25 rapporte la transformation des eaux du Nil en sang.

Le texte ne précise pas explicitement si les réserves d’eau utilisées par les Israélites furent également touchées.

Exode 8.1-15 présente l’invasion des grenouilles.

Là encore, aucune distinction géographique explicite n’est formulée.

Exode 8.16-19 rapporte la plaie des moustiques.

Le récit ne précise pas si le pays de Goshen fut épargné.

Ces silences doivent être respectés.

Il serait excessif d’affirmer que les Israélites subirent nécessairement ces trois plaies dans les mêmes conditions que les Égyptiens.

Il serait également imprudent d’affirmer qu’ils furent certainement épargnés.

Le texte ne permet pas de trancher définitivement.

La première distinction territoriale explicite apparaît lors de la quatrième plaie.

10.4. La quatrième plaie : une distinction clairement annoncée

Résumé du paragraphe : La quatrième plaie constitue le premier jugement pour lequel Dieu annonce explicitement une protection particulière du pays de Goshen.

Exode 8.22 déclare que le pays de Goshen sera distingué du reste de l’Égypte.

L’Éternel annonce que les insectes ne s’y trouveront pas.

Cette déclaration possède une portée importante.

Elle montre que Dieu exerce son autorité non seulement sur la nature du jugement, mais également sur son étendue géographique.

Exode 8.23 souligne que cette distinction doit servir de signe.

Le pharaon doit reconnaître que l’Éternel est présent et agit au milieu du pays.

La protection de Goshen n’est donc pas seulement une mesure destinée à préserver les Israélites.

Elle constitue également une démonstration de la souveraineté divine.

10.5. La cinquième plaie : la distinction entre les troupeaux

Résumé du paragraphe : La mortalité du bétail frappe les animaux égyptiens concernés par le jugement, tandis que les troupeaux israélites sont explicitement préservés.

Exode 9.4 annonce que l’Éternel distinguera les troupeaux d’Israël de ceux des Égyptiens.

Le texte précise qu’aucun animal appartenant aux Israélites ne mourra dans le cadre de ce jugement.

Exode 9.6 rapporte l’accomplissement de cette distinction.

Exode 9.7 ajoute que le pharaon fait vérifier la situation.

Il constate que le bétail israélite a été préservé.

Cette précision est particulièrement significative.

Le souverain ne se contente pas d’entendre une affirmation de Moïse.

Il cherche à en vérifier l’accomplissement.

Cependant, malgré cette confirmation, son cœur demeure endurci.

La distinction entre les troupeaux manifeste donc la puissance divine, mais elle ne conduit pas le pharaon à l’obéissance.

10.6. La sixième plaie : les ulcères ont-ils atteint les Israélites ?

Résumé du paragraphe : Le récit des ulcères ne précise pas explicitement si les Israélites furent épargnés. Une conclusion définitive dépasserait donc les informations fournies.

Exode 9.8-12 rapporte l’apparition d’ulcères sur les hommes et les animaux.

Le texte insiste notamment sur l’incapacité des magiciens à se tenir devant Moïse.

Cependant, aucune déclaration comparable à celle d’Exode 9.4 n’est formulée concernant les Israélites.

Il est possible d’envisager une protection divine dans la continuité des distinctions précédentes.

Cependant, cette protection n’est pas explicitement affirmée pour la sixième plaie.

Une étude rigoureuse doit donc reconnaître cette limite.

Le silence du texte ne constitue pas une contradiction.

Il indique simplement que le récit concentre son attention sur d’autres aspects du jugement.

10.7. La septième plaie : Goshen épargné par la grêle

Résumé du paragraphe : Le récit affirme explicitement que la grêle ne frappe pas le pays de Goshen.

Exode 9.26 déclare que la grêle ne tombe pas dans le pays de Goshen, où résident les Israélites.

Cette précision constitue une nouvelle manifestation de la distinction territoriale.

La tempête frappe les régions concernées par le jugement.

Elle détruit les cultures exposées et provoque des pertes humaines et animales.

Cependant, Goshen demeure préservé.

Cette protection possède une portée particulière.

La grêle constitue un phénomène atmosphérique dont les effets peuvent normalement s’étendre sur de vastes territoires.

Le récit souligne néanmoins que le jugement intervient selon les limites établies par Dieu.

Cette distinction manifeste sa souveraineté sur les phénomènes naturels.

10.8. Les Égyptiens pouvaient-ils échapper à la grêle ?

Résumé du paragraphe : Avant la septième plaie, certains Égyptiens prennent les avertissements divins au sérieux et mettent leurs serviteurs et leurs animaux à l’abri.

Exode 9.19 ordonne de faire rentrer les hommes et les animaux présents dans les champs.

Cette instruction est adressée dans le contexte du jugement annoncé contre l’Égypte.

Exode 9.20 rapporte que certains serviteurs du pharaon craignent la parole de l’Éternel.

Ils mettent leurs serviteurs et leurs troupeaux à l’abri.

Exode 9.21 précise que d’autres négligent cet avertissement.

Cette distinction est essentielle.

Le récit montre que certains Égyptiens peuvent éviter une partie des conséquences du jugement en répondant à la parole divine.

La protection n’est donc pas présentée exclusivement sous une forme ethnique.

Dans cet épisode, l’attitude individuelle joue également un rôle.

Cependant, cette protection ponctuelle ne doit pas être confondue avec l’alliance particulière conclue entre Dieu et Israël.

10.9. La huitième plaie : les sauterelles ont-elles atteint Goshen ?

Résumé du paragraphe : Le récit de la huitième plaie ne précise pas explicitement si le pays de Goshen fut épargné par l’invasion des sauterelles.

Exode 10.1-20 rapporte l’invasion des sauterelles.

Le texte souligne qu’elles couvrent le pays et dévorent la végétation restante.

Cependant, aucune déclaration explicite ne précise que Goshen est épargné.

Cette absence doit être prise en compte.

La protection de Goshen lors de la grêle ne permet pas automatiquement d’affirmer que les sauterelles furent également exclues de ce territoire.

Une telle hypothèse peut être envisagée.

Elle ne constitue cependant pas une donnée explicitement formulée dans le passage.

La distinction entre affirmation biblique et reconstruction demeure indispensable.

10.10. La neuvième plaie : les ténèbres et la lumière

Résumé du paragraphe : La neuvième plaie établit une distinction explicite entre les ténèbres qui couvrent l’Égypte et la lumière présente dans les habitations israélites.

Exode 10.21-23 rapporte trois jours de ténèbres épaisses.

Le texte précise que les Égyptiens ne se voient pas les uns les autres.

Cependant, Exode 10.23 affirme que les Israélites disposent de lumière dans leurs habitations.

Cette distinction possède une portée théologique importante.

Elle manifeste l’autorité divine sur la lumière.

Elle souligne également la protection accordée au peuple d’Israël.

Cependant, le texte ne précise pas le mécanisme physique permettant cette différence.

Il ne décrit pas non plus la nature exacte de la lumière présente dans les habitations israélites.

Il convient donc de conserver l’affirmation biblique sans lui ajouter une explication matérielle non démontrée.

10.11. La dixième plaie : une protection associée au sang

Résumé du paragraphe : Lors de la dixième plaie, la protection des maisons israélites est associée à l’application du sang de l’animal pascal, conformément aux instructions divines.

Exode 12.3-13 présente les prescriptions de la première Pâque.

Chaque famille doit sélectionner un animal sans défaut.

L’animal doit être immolé au moment prescrit.

Son sang doit être appliqué sur les montants et sur le linteau de la porte.

Exode 12.13 précise que le sang servira de signe.

La protection est donc associée à une instruction particulière.

Cette disposition possède une portée théologique majeure.

Elle manifeste que la délivrance repose sur la parole de Dieu et sur l’obéissance à ses prescriptions.

Cependant, le texte ne décrit pas explicitement le cas d’une famille égyptienne qui aurait appliqué le sang conformément aux instructions pascales.

Il serait donc excessif d’affirmer avec certitude comment un tel cas aurait été traité.

L’enseignement explicite concerne la protection promise aux maisons marquées par le sang.

10.12. La distinction entre Israël et l’Égypte était-elle exclusivement ethnique ?

Résumé du paragraphe : Le récit souligne l’élection particulière d’Israël, mais il montre également que certains Égyptiens peuvent répondre favorablement aux avertissements divins.

Israël occupe une place particulière dans le dessein divin.

Exode 4.22 présente Israël comme le fils premier-né de l’Éternel.

Exode 6.6-8 rappelle les promesses de délivrance.

Cependant, le récit ne présente pas tous les Égyptiens comme réagissant de manière identique.

Certains serviteurs du pharaon craignent la parole de Dieu.

Ils prennent des mesures pour protéger leurs familles et leurs animaux.

Exode 12.38 mentionne également une multitude de personnes d’origines diverses accompagnant Israël lors de la sortie d’Égypte.

Cette indication montre que le groupe quittant le pays ne se limite pas nécessairement aux seuls descendants biologiques de Jacob.

Cependant, le texte ne fournit pas une description détaillée de l’identité de toutes ces personnes.

La distinction entre Israël et l’Égypte doit donc être comprise dans le cadre de l’alliance et de la délivrance divine, sans exclure la possibilité d’une réponse favorable de personnes extérieures au

peuple.

10.13. La multitude mêlée qui accompagne Israël

Résumé du paragraphe : Exode 12.38 rapporte qu’une population mêlée accompagne les Israélites lors de leur départ, montrant que la sortie d’Égypte concerne également d’autres personnes.

Exode 12.38 mentionne une multitude mêlée qui monte avec Israël.

Cette expression désigne un groupe dont la composition exacte n’est pas précisée.

Il pouvait comprendre des personnes d’origines diverses.

Cependant, le texte ne permet pas de déterminer précisément leur nombre, leur identité ou leurs motivations.

Cette présence possède néanmoins une signification importante.

La délivrance d’Israël n’exclut pas la participation d’autres personnes au départ.

Elle montre également que les événements de l’Exode ont pu conduire certains habitants de l’Égypte à rejoindre le peuple.

Cependant, il serait excessif d’affirmer que tous ces individus avaient nécessairement adopté une foi pleinement conforme à celle d’Israël.

Le récit ne fournit pas cette précision.

10.14. La Pâque et les étrangers

Résumé du paragraphe : Les prescriptions relatives à la Pâque établissent des conditions particulières pour la participation des étrangers, montrant que l’appartenance au peuple de l’alliance possède une dimension religieuse et communautaire.

Exode 12.43-49 présente plusieurs règles concernant la participation à la Pâque.

Le texte distingue différentes catégories de personnes.

Il précise notamment les conditions permettant à un étranger de participer à la célébration.

Exode 12.48 prévoit qu’un étranger résidant parmi les Israélites peut célébrer la Pâque après avoir satisfait aux prescriptions de l’alliance, notamment celles concernant la circoncision des mâles de sa maison.

Exode 12.49 affirme qu’une même loi s’applique à l’indigène et à l’étranger séjournant parmi Israël.

Ces prescriptions montrent que la participation à la Pâque n’est pas présentée comme une question exclusivement généalogique.

Elle implique également l’acceptation des exigences de l’alliance.

Cette dimension prépare certains développements ultérieurs de la révélation biblique concernant l’intégration des étrangers au peuple de Dieu.

10.15. Tableau comparatif : la protection d’Israël pendant les dix plaies

Résumé du paragraphe : Les indications bibliques permettent de distinguer les plaies pour lesquelles une protection explicite est affirmée de celles pour lesquelles le texte demeure silencieux.

PLAIE	RÉFÉRENCE BIBLIQUE	PROTECTION EXPLICITE D’ISRAËL ?	OBSERVATION
1. Eau changée en sang	Exode 7.14-25	Non précisée	Le texte ne distingue pas explicitement Goshen
2. Grenouilles	Exode 8.1-15	Non précisée	Aucune exception territoriale explicitement formulée
3. Moustiques	Exode 8.16-19	Non précisée	Aucune distinction explicite
4. Mouches	Exode 8.20-32	Oui	Goshen est explicitement épargné
5. Mortalité du bétail	Exode 9.1-7	Oui	Les troupeaux israélites sont préservés
6. Ulcères	Exode 9.8-12	Non précisée	Aucune distinction explicite
7. Grêle	Exode 9.13-35	Oui	La grêle ne frappe pas Goshen
8. Sauterelles	Exode 10.1-20	Non précisée	Aucune exception territoriale explicitement mentionnée
9. Ténèbres	Exode 10.21-29	Oui	Les Israélites disposent de lumière
10. Mort des premiers-nés	Exode 11.1-10 ; Exode 12.1-30	Oui, selon les prescriptions pascales	Protection des maisons marquées par le sang

Ce tableau montre que la protection divine est explicitement affirmée pour plusieurs plaies.

Cependant, elle n’est pas mentionnée de manière identique pour chacune d’elles.

Il convient donc de ne pas transformer les silences du récit en affirmations certaines.

10.16. La protection divine signifie-t-elle l’absence de toute souffrance ?

Résumé du paragraphe : La protection accordée à Israël pendant certaines plaies ne signifie pas que le peuple était déjà libéré de toutes les conséquences de sa servitude.

Les Israélites bénéficient de protections particulières pendant plusieurs jugements.

Cependant, ils demeurent soumis à l’autorité du pharaon jusqu’à leur départ.

Exode 5.6-19 rapporte l’aggravation de leurs conditions de travail.

Exode 6.9 précise que le peuple ne prête pas attention aux paroles de Moïse en raison de son découragement et de la dureté de sa servitude.

Ces passages montrent que la protection divine n’équivaut pas immédiatement à la disparition de toute souffrance.

La délivrance s’accomplit progressivement.

Les plaies manifestent la puissance divine.

Cependant, la servitude ne prend fin qu’avec la sortie d’Égypte.

Cette distinction possède une portée théologique importante.

Dieu peut protéger son peuple dans certaines circonstances tout en le conduisant à travers une période d’épreuve.

10.17. La protection divine et l’obéissance

Résumé du paragraphe : Plusieurs épisodes montrent que les avertissements et les prescriptions divines appellent une réponse concrète de la part des personnes concernées.

La septième plaie fournit un exemple particulièrement clair.

Certains serviteurs du pharaon prennent l’avertissement au sérieux.

Ils mettent leurs hommes et leurs animaux à l’abri.

D’autres négligent cette parole.

La dixième plaie présente également des instructions précises.

Les Israélites doivent sélectionner un animal, l’immoler et appliquer son sang sur les portes.

Exode 12.28 rapporte qu’ils exécutent les prescriptions reçues.

Ces passages montrent que la foi et l’obéissance occupent une place importante dans le récit.

Cependant, l’obéissance ne doit pas être présentée comme une puissance indépendante de Dieu.

La protection demeure une intervention divine.

Les prescriptions constituent les moyens établis par l’Éternel dans le cadre de sa promesse.

10.18. La protection d’Israël et la souveraineté divine

Résumé du paragraphe : Les distinctions entre Israël et l’Égypte manifestent que les jugements sont présentés comme des interventions maîtrisées par Dieu.

Les dix plaies ne sont pas décrites comme des catastrophes entièrement incontrôlées.

Le récit souligne plusieurs caractéristiques particulières.

Certaines plaies sont annoncées à l’avance.

D’autres cessent après l’intercession de Moïse.

Plusieurs comportent des distinctions géographiques ou communautaires.

La quatrième plaie épargne Goshen.

La cinquième préserve les troupeaux israélites.

La septième n’atteint pas le territoire de Goshen.

La neuvième laisse de la lumière aux Israélites.

La dixième comporte une protection associée au sang pascal.

Ces éléments constituent une démonstration de la souveraineté divine.

Ils montrent que Dieu exerce son autorité non seulement sur la nature des jugements, mais également sur leurs limites et leurs destinataires.

10.19. La protection d’Israël dans la perspective de l’alliance

Résumé du paragraphe : La distinction entre Israël et l’Égypte doit être comprise dans le cadre de l’alliance conclue avec les patriarches et de la promesse de délivrance.

Exode 2.24 rappelle que Dieu se souvient de son alliance avec Abraham, Isaac et Jacob.

Exode 6.6-8 présente la délivrance comme l’accomplissement de cette alliance.

La protection accordée à Israël pendant plusieurs plaies appartient donc à un dessein plus vaste.

Dieu ne cherche pas seulement à préserver temporairement une population.

Il conduit son peuple vers la liberté et vers l’accomplissement des promesses faites aux patriarches.

Cette dimension explique la place particulière d’Israël dans le récit.

Cependant, l’alliance ne supprime pas la responsabilité personnelle.

Les générations suivantes devront également répondre à la parole divine.

Le livre de l’Exode présente ainsi la délivrance comme une manifestation de la fidélité de Dieu, destinée à conduire le peuple vers une relation renouvelée avec lui.

10.20. La protection divine et la rédemption en Jésus-Christ

Résumé du paragraphe : Le Nouveau Testament établit une correspondance entre la protection associée au sang pascal et la rédemption accomplie par Jésus-Christ.

Exode 12 présente le sang de l’animal pascal comme le signe établi pour protéger les maisons israélites.

Dans le Nouveau Testament, Jésus-Christ est présenté comme l’Agneau de Dieu.

Jean 1.29 affirme qu’il ôte le péché du monde.

1 Corinthiens 5.7 déclare que Christ, notre Pâque, a été immolé.

1 Pierre 1.18-19 présente son sang comme celui d’un agneau sans défaut et sans tache.

Ces passages établissent une continuité théologique.

La première Pâque concerne la protection des maisons israélites lors du jugement contre les premiers-nés.

La mort de Jésus-Christ accomplit une rédemption d’une portée plus vaste.

Cependant, les deux événements ne doivent pas être confondus.

La protection pascale appartient à l’histoire de la sortie d’Égypte.

La rédemption accomplie par le Messie concerne la délivrance du péché et la réconciliation avec Dieu.

Le rapprochement repose sur l’unité du dessein divin de salut.

10.21. La distinction entre les fidèles et les rebelles dans l’Apocalypse

Résumé du paragraphe : Le livre de l’Apocalypse présente également des distinctions entre ceux qui appartiennent à Dieu et ceux qui se soumettent aux puissances opposées à lui.

Apocalypse 7.1-4 présente le scellement des serviteurs de Dieu.

Apocalypse 9.4 précise que les créatures décrites ne doivent pas atteindre ceux qui portent le sceau de Dieu sur leur front.

Apocalypse 16.2 rapporte un jugement frappant ceux qui portent la marque de la bête et adorent son image.

Ces passages présentent une distinction entre différentes catégories de personnes.

Cette distinction rappelle certains aspects du récit des plaies d’Égypte.

Cependant, les contextes demeurent différents.

Dans l’Exode, les jugements conduisent à la libération historique d’Israël.

Dans l’Apocalypse, ils appartiennent aux visions concernant l’accomplissement final du dessein divin.

Le rapprochement possède donc une portée théologique.

Il manifeste la souveraineté de Dieu sur les jugements et sur ceux qui lui appartiennent.

10.22. Conclusion générale : une protection fondée sur la souveraineté et la fidélité de Dieu

Résumé du paragraphe : Le récit des dix plaies établit plusieurs distinctions explicites entre Israël et l’Égypte. Ces protections manifestent la fidélité divine à l’alliance et montrent que certains jugements peuvent également être évités par une réponse favorable aux avertissements.

L’étude des dix plaies révèle que les jugements ne frappent pas indistinctement tous les habitants de l’Égypte.

Plusieurs distinctions sont explicitement rapportées.

Le pays de Goshen est épargné lors de la quatrième plaie.

Les troupeaux israélites sont préservés pendant la cinquième.

La grêle ne frappe pas Goshen.

Les Israélites disposent de lumière pendant les ténèbres.

La dixième plaie comporte une protection associée au sang de l’animal pascal.

Cependant, le texte ne précise pas explicitement la situation d’Israël pendant chacune des dix plaies.

Il convient donc de ne pas affirmer une protection systématique sans tenir compte des indications particulières du récit.

Par ailleurs, certains Égyptiens répondent favorablement aux avertissements divins.

Avant la grêle, plusieurs serviteurs du pharaon mettent leurs hommes et leurs animaux à l’abri.

Cette réaction montre que la parole divine appelle également une réponse individuelle.

La protection d’Israël demeure cependant liée à l’alliance et à la promesse de délivrance.

Dieu intervient pour accomplir la parole donnée aux patriarches.

La première Pâque manifeste particulièrement cette fidélité.

Le sang de l’animal pascal constitue le signe de protection établi par l’Éternel.

Dans le Nouveau Testament, cette institution trouve un prolongement théologique dans l’œuvre rédemptrice de Jésus-Christ.

Ainsi, les distinctions opérées pendant les dix plaies manifestent la souveraineté du Dieu qui juge avec justice, demeure fidèle à son alliance et accomplit la délivrance promise à son peuple.

LEXIQUE

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX232 - Les dix plaies d’Égypte : chronologie comparée, calendrier hébraïque et datation de la première Pâque https://schilo.org/anx232-les-dix-plaies-degypte-chronologie-comparee-calendrier-hebraique-et-datation-de-la-premiere-paque/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX234 - Les dix plaies d’Égypte : le rôle de Moïse et d’Aaron, les signes prophétiques et la confrontation avec les magiciens https://schilo.org/anx234-les-dix-plaies-degypte-le-role-de-moise-et-daaron-les-signes-prophetiques-et-la-confrontation-avec-les-magiciens/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx233-les-dix-plaies-degypte-la-distinction-entre-israel-et-les-egyptiens-la-protection-divine-et-la-responsabilite-individuelle/, exportée le 10/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.